



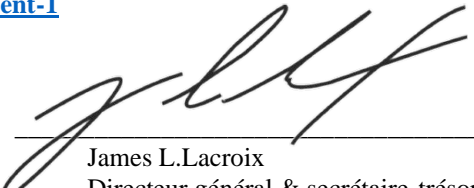
**AVIS PUBLIC**  
**PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**  
**TOUTE LA MUNICIPALITÉ**

**Avis public est, par la présente, donné par Monsieur James L.Lacroix**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 novembre 2020, le conseil municipal de St-Cyprien-de-Napierville a adopté le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 489 : règlement sur les usages conditionnels de façon à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage tel que prévu aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
  - a) Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
  - b) Leur nom;
  - c) Leur qualité de personne habile à voter;
  - d) Leur adresse;
  - e) Leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la municipalité au [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com).
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - a) Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - b) Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - c) Passeport canadien;
  - d) Certificat de statut d'Indien;
  - e) Carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 décembre 2020 midi, au bureau de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville, situé au 121, rang Cyr ou à l'adresse de courriel suivante [info@st-cypriendenapierville.ca](mailto:info@st-cypriendenapierville.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
  - a) Son nom;
  - b) Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
  - c) Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
  - d) Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
  - e) Sa signature.
9. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 489 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **150**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 8 décembre 2020, sur la page d'accueil du site internet de la municipalité au : [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com).
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement ainsi que tous les documents pertinents peuvent être consultés sur la page des règlements du site internet de la municipalité au [www.st-cypriendenapierville.com/fr/reglement-1](http://www.st-cypriendenapierville.com/fr/reglement-1)

Donné à St-Cyprien-de-Napierville, le 19 novembre 2020



---

James L.Lacroix  
Directeur général & secrétaire-trésorier